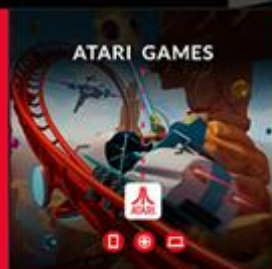




Bien plus que des jeux vidéo



DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Convocation Assemblée Générale Mixte

tenue exceptionnelle à huis clos

hors la présence physique des actionnaires

Lundi 15 février 2021 à 17 heures



DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES Assemblée Générale Mixte

Société anonyme au capital de 2.981.527,29 €
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

TENUE EXCEPTIONNELLE A HUIS CLOS HORS LA PRESENCE PHYSIQUE DES ACTIONNAIRES

Compte tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants, le Conseil d'administration d'Atari SA (la « Société ») a décidé de tenir **l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires ou de leurs mandataires.**

En conséquence, **les modalités d'exercice des droits des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale ont dû être adaptées, par rapport aux modalités habituelles.**

SOMMAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte des actionnaires	3
Modalités d'exercice des droits des actionnaires	5
Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?	8
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte des actionnaires	9
Exposé sommaire de la situation de la Société	10
Informations relatives à la gestion et aux comptes	11
Résultats de la société Atari SA au cours des 5 derniers exercices	29
Texte des résolutions	30
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	51
Modèle d'attestation à compléter par votre établissement financier	64
Demande d'envoi de documents et de renseignements	65

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020,
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Wade Rosen en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement du mandat de Madame Alyssa Padia Walles en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la cooptation de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement du mandat de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur,
8. Nomination de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur,
9. Fixation du montant des jetons de présence,
10. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce,
11. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général,
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général,
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 15, 16 et 17, dans la limite de 15 % de l'émission initiale,

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
21. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
22. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital,
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
24. Plafond global des délégations,
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
26. Pouvoirs pour formalités.

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Tous les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 11 février 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires au détenant leurs actions au porteur la propriété doit être constaté par une attestation de participation délivrée leur intermédiaire financier habilité, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance (ou de procuration le cas échéant).

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Pour voter à l'Assemblée Générale à huis clos choisissez entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) **Voter directement par correspondance** en remplissant le formulaire de vote ;
- 2) **Voter en adressant une procuration à la Société** sans indication de mandataire : le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- 3) **Voter en donnant une procuration à un tiers** (un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce) ;



Des instructions pour remplir le formulaire de vote sont fournies en page 8. Un modèle d'attestation de participation / détention est proposé en page 64.

Dans le contexte de l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales en raison du Covid-19, il est précisé que l'actionnaire qui aura voté à distance ou envoyé un pouvoir pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale (sa précédente instruction sera alors révoquée) sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec ceux prévus ci-après.

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF :

Le formulaires de vote est adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Il est retourné dument complété à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR :

- **Remplir et transmettre le formulaire de vote** : il peut être téléchargé sur <https://www.atari-investisseurs.fr/evenements/> ou être adressé par courrier sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.
- **Pour être comptabilisé** :
 - le formulaire de vote par correspondance, dument complété et signé, devra être

retourné à par voie électronique à investisseur@atari-sa.com ou à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée ;

- il est accompagné de l'attestation de participation / détention émise par l'intermédiaire financier habilité ; ce dernier confirmera la détention directement à CACEIS Corporate Trust au 2^{ème} jour ouvré avant

Cas particulier de la procuration donnée à un tiers :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique à investisseur@atari-sa.com selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un courriel contenant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné par lui, et y joindra une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé. Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront en outre demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La révocation du mandataire devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

En cas de changement dans vos détentions d'actions après avoir exprimé votre vote

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ATARI 25, rue Godot de Mauroy Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société : www.atari-investisseurs.fr en rubrique « Assemblées Générales » au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, nous vous recommandons de favoriser les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et l'envoi de questions écrites par voie électronique (investisseur@atari-sa.com).

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atari-investisseur.fr sur rubrique « Assemblées générales ».

Il est rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions le cas échéant présentées par les actionnaires dans les délais légaux et les formes requises est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Attention, l'Assemblée se tiendra à huis-clos, aucune carte d'admission ne sera établie, vous ne devez pas cocher la case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ATARI
Société anonyme au capital de 2 981 527,29 euros
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy
75009 Paris
341 699 106 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte

du 15 février 2021 à 17 heures

à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered Porteur Bearer
	Vote simple Single vote Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)	JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting																																						
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".		OUI / Yes NON / No Abs.	OUI / Yes NON / No Abs.	Adresse / Address																																						
<table border="1"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </table>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	<table border="1"> <tr><td>A</td><td>B</td></tr> <tr><td>Oui / Yes</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td></tr> </table>	A	B	Oui / Yes	☐	Non / No	☐	Abs.	☐	ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																	
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
A	B																																									
Oui / Yes	☐																																									
Non / No	☐																																									
Abs.	☐																																									
<table border="1"> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </table>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	<table border="1"> <tr><td>C</td><td>D</td></tr> <tr><td>Oui / Yes</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td></tr> </table>	C	D	Oui / Yes	☐	Non / No	☐	Abs.	☐	Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																	
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
C	D																																									
Oui / Yes	☐																																									
Non / No	☐																																									
Abs.	☐																																									
<table border="1"> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </table>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	<table border="1"> <tr><td>E</td><td>F</td></tr> <tr><td>Oui / Yes</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td></tr> </table>	E	F	Oui / Yes	☐	Non / No	☐	Abs.	☐	Inscrivez ici vos noms et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																	
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
E	F																																									
Oui / Yes	☐																																									
Non / No	☐																																									
Abs.	☐																																									
<table border="1"> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </table>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	<table border="1"> <tr><td>G</td><td>H</td></tr> <tr><td>Oui / Yes</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td></tr> </table>	G	H	Oui / Yes	☐	Non / No	☐	Abs.	☐		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																	
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
G	H																																									
Oui / Yes	☐																																									
Non / No	☐																																									
Abs.	☐																																									
<table border="1"> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </table>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	<table border="1"> <tr><td>J</td><td>K</td></tr> <tr><td>Oui / Yes</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>☐</td></tr> <tr><td>Abs.</td><td>☐</td></tr> </table>	J	K	Oui / Yes	☐	Non / No	☐	Abs.	☐		
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																	
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																	
J	K																																									
Oui / Yes	☐																																									
Non / No	☐																																									
Abs.	☐																																									
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:		Date & Signature																																								
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. ☐ - Je m'abstiens. / I abstain from voting. ☐ - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf. ☐		Ne pas oublier de dater et signer																																								
Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:																																										
à la banque / by the bank à la société / by the company																																										
12/02/2021																																										
sur 1 ^{re} convocation / on 1st notification sur 2 ^{ème} convocation / on 2nd notification																																										
* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting.																																										

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 15 FEVRIER 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

- Pour ce qui est de la 1^{ère} résolution à la 3^{ème} résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2020, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4^{ème} et de la 6^{ème} résolution, la ratification de la cooptation de Monsieur Wade Rosen et Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateurs.
- Pour ce qui est de la 5^{ème} et de la 7^{ème} résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Mesdames Alyssa Padi Walles et Kelly Bianucci pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée.
- Pour ce qui est de la 8^{ème} résolution, la nomination de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur.
- Pour ce qui est de la 9^{ème} résolution, l'approbation du montant des jetons de présence du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2020.
- Pour ce qui est de la 10^{ème} résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale du Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et celui qui se clôturera le 31 mars 2021.
- Pour ce qui est de la 13^{ème} résolution, le renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration d'opérer sur ses propres actions en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- Pour ce qui est des résolutions 14 à 23, nous souhaitons doter la Société des résolutions nécessaires à la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 24^{ème} résolution fixe les plafonds globaux d'émissions de titres autorisées.
- La 25^{ème} résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise
- Pour ce qui est de la 26^{ème} résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

L'objet du présent rapport est de vous informer sur la marche des affaires sociales de la Société et de vous fournir toutes informations utiles sur les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Par conséquent, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture exhaustive et attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs différents rapports ainsi que dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 mars 2020 disponible en téléchargement sur le site web de la Société (www.atari-investisseurs.fr, menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société – 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 15 février 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2019/2020.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Rapport financier annuel qui inclut notamment le rapport de gestion 2019/2020 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes.

Ce rapport annuel est disponible sur le site web de la Société (www.atari-investisseurs.fr, menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société – 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS SUSEQUENTS

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019/2020

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Avril 2019 : Cotation secondaire à Stockholm**

Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North Premier Growth Market à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus, Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.

- **Mai 2019 : Changement d'adresse de siège social**

La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 70 K€.

- **Juin 2019 : Accords de distribution pour l'Atari VCS avec Walmart et GameStop**

Atari a conclu des partenariats de distribution exclusifs pour l'Atari VCS et lancé la campagne de précommandes officielle aux Etats-Unis sur Walmart.com et GameStop.com. Ces partenariats incluent des éditions exclusives pour ces distributeurs avec une livraison prévue aux Etats-Unis à partir de mars 2020.

- **Septembre 2019 : Partenariat Atari VCS avec Antstream Arcade**

Atari a conclu un partenariat avec la plate-forme de streaming de jeux rétro Antstream Arcade. A travers une application exclusive pour l'Atari VCS ce partenariat donnera accès en streaming à plus de 2 000 jeux rétro sous licence officielle ainsi qu'à la bibliothèque de jeux Atari classiques dans des formats enrichis.

- **Septembre 2019 : Accords de distribution sur les Shows TV Codebreaker et Player Up**

Atari a conclu deux accords non exclusifs de distribution sur les shows TV pour un montant de 1,7 M\$US.

- **Septembre 2019 : Extension du partenariat avec Animoca Brands**

Le Groupe Atari accorde une extension importante de son partenariat existant avec Animoca Brands en étendant le contrat de licence initial qui portait sur le développement en version blockchain des jeux RollerCoaster Tycoon et Goon Squad à 15 autres jeux du catalogue Atari.

Dans le cadre de cet accord d'extension, Atari a reçu 19 200 000 actions Animoca Brands valorisée pour 1,8 MUSD.

- **Septembre 2019 : Accord avec Legalist**

Atari Interactive a conclu un accord avec Legalist aux termes duquel cette dernière a convenu de verser 1,0 MUSD à Atari Interactive en échange d'une partie des profits futurs à recevoir par Atari dans les procès de contrefaçon de marque. Cette somme, bien que définitivement acquise au Groupe Atari même dans le cas de dénouement défavorable de ces procédures, est assimilable à un instrument financier en application de la norme IFRS 9 et est inscrite en dette financière en attendant l'échéance de ces procès.

- **Atari Casino : Développement en Afrique**

Au cours de l'exercice, le Groupe a développé son activité de casino en Afrique. L'objectif est de mettre en place une plateforme, de lancer les premiers jeux et d'utiliser l'expérience ainsi acquise pour ensuite approcher les marchés européens en partenariat. Ce développement recouvre ainsi :

- Le développement complet d'une plateforme de jeux, pour téléphones et PC, intégrant l'interface utilisateurs et le backend complet (gestion des paris, des activités de promotion, reporting,...); la priorité a été donnée au format USSD, le développement sur smartphones étant planifié en préalable à une expansion européenne ;
- L'obtention de licences nationales (Kenya, Liberia, autres pays en cours d'application) ou la conclusion de partenariats avec des détenteurs de telles licences ;
- La création de filiales locales, et la mise en place d'une équipe technique et commerciale dédiée à Nairobi, avec des supports locaux de marketing dans des pays-cibles ;
- Le lancement de cette plateforme, pays par pays.

- **Janvier 2020 : Contrat de licence pour développer des hôtels Atari aux Etats-Unis**

Atari a conclu un contrat de licence avec True North Studio, un promoteur immobilier américain, et GSD Group, pour le développement d'hôtels sous marque Atari dans 8 villes aux États-Unis. Dans le cadre de cet accord de licence, Atari a perçu une avance non remboursable de 0,6 million de dollars à la signature et pourra percevoir 5% du chiffre d'affaires des hôtels.

- **Février 2020 : Contrat de licence de 7,5 M€ pour un casino en ligne utilisant des crypto-devises**

Le Groupe Atari a conclu un contrat de licence non-exclusive avec le Groupe ICICB pour lancer un casino en crypto-devises. Aux termes de ce contrat le Groupe Atari a droit à 50% des produits nets de jeux et le Groupe ICICB a garanti à Atari le paiement d'un montant de 7,5 millions d'euros au profit d'Atari à l'issue d'une période de 3 ans.

- **Mars 2020 : Lancement de l'Atari Token**

Le groupe Atari résilie la licence accordée à Infiniy Networks Ltd et annonce l'émission de l'Atari Token en partenariat avec le Groupe ICICB.

- **Mars 2020 : Augmentation de capital d'un montant de 3,3 millions d'euros**

L'augmentation de capital a été réalisée par émission de 11.665.590 actions nouvelles au prix unitaire de 0,28 € prime d'émission incluse, pour un montant total de 3,3 M€.

- **Mars 2020 : Entrée d'un actionnaire significatif au capital d'Atari**

Wade J. Rosen acquiert 10,46% du capital d'Atari auprès de Ker Ventures. Début avril 2020, il devient Président du Conseil d'administration d'Atari, Frédéric Chesnais restant Directeur général du Groupe. Le Conseil d'Administration devient composé comme suit : Wade J. Rosen (Président du Conseil), Kelly Bianucci (nouvelle administratrice indépendante), Alyssa Padia Waller (administratrice indépendante) et Alexander Zyngier. Erick Euvrard et Isabelle Andres, tous deux administrateurs indépendants, ont présenté leur démission.

- **Impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité**

Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré l'état d'urgence internationale lié à la santé publique. Au cours du mois de mars, les mesures de confinement se sont généralisées dans de nombreux pays et ont eu un impact sur l'activité par un décalage dans le lancement de certains jeux, le renouvellement et l'extension des activités de licence, et la livraison de l'Atari VCS reportée à l'automne 2020.

1.2 EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE DU 31 MARS 2020

Les événements suivants sont intervenus après le 31 mars 2020 :

- **Poursuite de la crise sanitaire liée au Covid-19 :**

Face à la crise sanitaire actuelle, le Groupe a pris les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses collaborateurs et la continuité de son activité malgré la fermeture des bureaux de New York et la poursuite du télétravail encore effectives à la date de rédaction du présent document. La durée de cette crise et son ampleur ne sont pas prévisibles. Néanmoins, les impacts

pouvant en découler ne devraient pas remettre en cause la continuité d'exploitation compte tenu des informations disponibles à la date d'arrêt des présents comptes annuels.

Des conséquences très variables sont observées en fonctions des différentes activités du Groupe, un effet défavorable est attendu sur l'activité de « *licensing* » en générant des reports dans les renouvellements de contrats de licence. Un effet positif est observé sur les revenus des jeux vidéo. De ce fait, l'activité et la rentabilité du 1er semestre seront plus faibles qu'à l'accoutumée, voire négatives, l'essentiel des efforts est porté sur le résultat des activités du second semestre avec notamment le lancement de l'Atari VCS.

Aux Etats-Unis, le Groupe a bénéficié, dans le cadre du « Paycheck Protection Program », d'un prêt d'un montant de 383 KUSD susceptible d'être converti en aide lorsque les conditions de son utilisation auront été validées par le régulateur ; en France, un cadre de l'activité Casino a été placé en chômage partiel.

L'impact du Covid-19 est suivi attentivement par le Groupe pour mener les actions nécessaires en fonction de la situation.

▪ **Lancements de nouveaux jeux :**

Avril 2020 lancement, en « soft launch », de Mob Empire, un jeu de stratégie et de simulation qui offre une interprétation drôle et amusante d'une guerre de gangs pour le contrôle d'une ville.

Juillet 2020, lancement de Avicii Invector, un jeu de musique fondé sur le catalogue de l'artiste mondialement connu Avicii.

Septembre 2020, lancement de Atari Combat Tanks & Puzzles, un jeu mobile qui combine puzzles et combats de tanks dans le genre très populaire de « puzzle RPG » (Role Playing Game).

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2020		31.03.2019		Variation	
Chiffre d'affaires	24,0	100,0%	20,6	100,0%	3,4	16,5%
Coût des ventes	(2,4)	-10,0%	(3,9)	-18,9%	1,5	
MARGE BRUTE	21,6	90,0%	16,7	81,1%	4,9	29,4%
Frais de recherche et développement	(9,8)	-40,7%	(7,4)	-35,9%	(2,4)	32,1%
Frais marketing et commerciaux	(4,2)	-17,6%	(3,7)	-17,9%	(0,5)	14,5%
Frais généraux et administratifs	(4,7)	-19,4%	(3,9)	-19,1%	(0,7)	18,2%
Autres produits et charges d'exploitation	(0,1)	-0,3%	1,4	7,0%	(1,5)	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2,9	12,0%	3,1	15,1%	(0,2)	-7,2%
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0%	(0,6)	-2,9%	0,6	
RESULTAT OPERATIONNEL	2,9	12,1%	2,5	12,2%	0,4	15,2%

Les seules modifications du périmètre de consolidation sur l'exercice sont liées à l'ouverture de cinq nouvelles filiales en Afrique pour l'activité Atari Casino, et de 2 filiales en Irlande non activées.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2020, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 24,0 M€, contre 20,6 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 16,5% à taux de change courant et 12,0% à taux de change constant.

Les activités d'Atari Games continuent d'être prépondérantes, avec une très bonne performance du catalogue de jeux et des activités de licence, qui ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires du Groupe.

L'activité d'Atari Games a été soutenue par les bonnes performances du jeu mobile RollerCoaster Tycoon Touch, régulièrement enrichi avec des nouveaux contenus et événements spéciaux, permettant de dépasser les 30 millions de téléchargement au 31 mars 2020. Au cours de l'exercice Atari a également lancé les jeux mobiles Citytopia et RollerCoaster Tycoon Story avec un objectif de croissance progressive et rentable. L'activité de licence bénéficie quant à elle des produits

Arcade 1 Up et Atari Flashback.

Atari a par ailleurs poursuivi le développement de ses autres lignes d'activités pour contribuer à l'expansion à long terme du Groupe dans l'univers des jeux vidéo, du multimédia et des technologies. S'agissant de l'Atari Token, le Groupe Atari a repris le contrôle opérationnel du projet, pour un lancement au cours de l'exercice 2020/2021.

Marge brute

Le taux de marge brute ressort à 90% du chiffre d'affaires contre 81,1% au titre de l'exercice précédent. La marge brute reste dépendante de l'évolution du mix-produit.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 9,8 M€ contre 7,4 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nette des montants inscrits en immobilisations incorporelles en cours, traduit la poursuite de la production de jeux.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 4,2 M€ au titre de l'exercice 2019/2020. A l'exercice 2018/2019, ils s'élevaient à 3,7 M€. Leur augmentation traduit l'évolution de l'activité et les lancements de nouveaux jeux.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 4,7 M€ contre 3,9 M€ lors de l'exercice précédent. La variation reflète principalement l'évolution des taux de change, et le renforcement des équipes de gestion.

Autres produits et charges d'exploitation

Au 31 mars 2020, le montant des autres produits et charges d'exploitation n'est pas significatif.

Sur l'exercice précédent, les autres produits et charges d'exploitation recouvraient d'une part de la vente de deux franchises non stratégiques pour Atari (Alone in the Dark et de Act of War), et d'autre part du règlement au profit d'Atari d'un litige portant sur la contrefaçon de la marque Atari.

Résultat opérationnel courant

Au cours de la période, le Groupe a atteint son objectif de croissance profitable et a ainsi enregistré un résultat opérationnel courant de +2,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 contre +3,1M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont négligeables. Sur l'exercice précédent, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient à -0,6 M€ et correspondaient à la charge nette, indemnités et honoraires d'avocats, de litiges divers à l'encontre d'Atari.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élève à +2.9 M€, à comparer à +2,5 M€ sur l'exercice clos le 31 mars 2019 soit une progression de 15,2%.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2020	31.03.2019	Variation
RESULTAT OPERATIONNEL	2,9 12,1%	2,5 12,2%	0,4 15,2%
Coût de l'endettement financier	(0,0) 0,0%	(0,0) 0,0%	(0,0)
Autres produits et charges financiers	(0,8) -3,5%	(0,4) -1,9%	(0,4)
Impôt sur les bénéfices	(0,1) -0,3%	0,6 3,0%	(0,7)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,0 8,2%	2,7 13,2%	(0,4) -13,9%
Intérêts minoritaires	(0,3) -1,3%	0,0 0,0%	(0,3)
RESULTAT NET PART GROUPE	2,3 9,5%	2,7 13,2%	(0,1) -2,2%

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est nul, le Groupe ayant par ailleurs procédé le 1er avril 2020 au remboursement de la dernière échéance d'Océanes 2003-2020.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers recouvrent essentiellement les variations de valeurs des participations financières immobilisées.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2020, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros en France et à près de 310 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines au cours des exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines comme sur les entités françaises, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision complémentaire pour risques pour un montant de 0,1 M€ a été constatée.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ressortent négatifs de 0,3 M€ et correspondent aux intérêts minoritaires principalement dans la filiale du Kenya.

Résultat net Part du Groupe

Le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice ressort à +2,3 M€, à comparer à +2,7 M€ au titre de l'exercice précédent.

2.2 CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Atari opère sur un secteur opérationnel unique : la vente de produits multimédia (équipements, jeux, contenu), à la croisée de l'Entertainment et du Digital Technology, visant à la mise en valeur de la marque Atari et de son portefeuille de propriétés intellectuels auprès d'une clientèle grand public mondiale.

L'activité d'Atari est appréhendée dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires et les résultats consolidés du Groupe

2.3 BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2020 ET AU 31 MARS 2019

ACTIF (M€)	31.03.2020	31.03.2019
Immobilisations incorporelles	17,8	13,5
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	2,3	na
Actifs financiers non courants	15,7	5,4
Impôts différés actifs	2,1	2,0
Actifs non courants	38,0	20,9
Stocks	0,6	0,2
Clients et comptes rattachés	2,8	3,0
Actifs d'impôts exigibles	0,0	0,0
Autres actifs courants	0,7	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,8	8,5
Actifs courants	5,8	12,4
Total actif	43,8	33,3

PASSIF (M€)	31.03.2020	31.03.2019
Capital	2,7	2,6
Primes d'émission	11,0	8,0
Réserves consolidées	12,5	9,0
Résultat de l'exercice part Groupe	2,3	2,7
Capitaux propres Part du Groupe	28,5	22,3
Intérêts minoritaires	(0,4)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	28,1	22,2
Provisions pour risques et charges non courantes	0,0	0,7
Dettes financières non courantes	0,9	0,6
Dettes locatives long terme	2,1	na
Autres passifs non courants	0,8	0,2
Passifs non courants	3,7	1,4
Provisions pour risques et charges courantes	0,1	0,1
Dettes financières courantes	0,6	0,1
Dettes locatives court terme	0,3	na
Dettes fournisseurs	5,7	5,3
Dettes d'impôts exigibles	0,0	-
Autres passifs courants	5,2	4,3
Passifs courants	11,9	9,7
Total passif	43,8	33,3

na : non applicable

Première application IFRS 16 :

Au 1er avril 2019, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 16 – Contrats de location qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture. En conséquence, les données des exercices antérieurs sont présentées conformément aux méthodes comptables appliquées précédemment, telles que présentées dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

La norme IFRS 16 supprime la distinction entre la location simple et la location financement établie par la norme IAS 17, et prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation : d'un actif représentatif du droit d'usage de l'actif loué pendant la durée du contrat ; d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'usage et une charge d'intérêts sur la dette de loyer. L'application de la norme IFRS 16 a un impact positif non significatif (45 K€) sur le résultat opérationnel courant.

Au tableau de flux de trésorerie, seuls les intérêts continuent d'affecter les flux d'exploitation, les amortissements des droits d'utilisation sont retraités de la capacité d'autofinancement, les flux d'investissement ne sont pas modifiés tandis que le remboursement du principal de la dette locative affecte les flux de financement.

La typologie des contrats de location du Groupe est relativement classique. L'impact de cette nouvelle norme concerne exclusivement les contrats de location immobilière relatifs aux implantations du Groupe à Paris et à New York.

Le Groupe a opté pour l'adoption des exemptions prévues pour les contrats de location court terme et ceux relatifs à des actifs de faible valeur. Les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que ceux portant sur des biens de faible valeur ne sont donc pas retraités et les loyers correspondants restent comptabilisés en charge opérationnelle.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé à partir du taux marginal d'endettement du Groupe. Le taux marginal moyen utilisé est de 3%. Ce taux s'applique à la date de début de contrat ou à la date de décision en cas de renouvellement du contrat.

Le tableau suivant présente les mouvements liés à la première application d'IFRS16 pour chaque poste de bilan :

ACTIF (M€)	Mouvements liés à l'application de IFRS 16			
	Au 1er avril 2019	Acquisitions	Change - Loyers - Amortissements	Au 31 mars 2020
Immobilisations incorporelles				-
Immobilisations corporelles				-
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	2,1	0,5	(0,3)	2,3
Actifs financiers non courants				-
Impôts différés actifs				-
Actifs non courants	2,1	0,5	(0,3)	2,3
Stocks				-
Clients et comptes rattachés				-
Actifs d'impôts exigibles				-
Autres actifs courants				-
Trésorerie et équivalents de trésorerie				-
Actifs courants	-	-	-	-
Total actif	2,1	0,5	(0,3)	2,3

(1) La colonne « Acquisition » correspond l'impact de la prise à bail des nouveaux bureaux de Paris au 1er mai 2019

PASSIF (M€)	Mouvements liés à l'application de IFRS 16			
	Au 1er avril 2019	Acquisitions	Change - Loyers - Amortissements	Au 31 mars 2020
Capital				-
Primes d'émission				-
Réserves consolidées	(0,1)		(0,0)	(0,1)
Résultat de l'exercice part Groupe			(0,0)	(0,0)
Capitaux propres Part du Groupe	(0,1)	-	(0,0)	(0,1)
Intérêts minoritaires				-
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(0,1)	-	(0,0)	(0,1)
Provisions pour risques et charges non courantes				-
Dettes financières non courantes				-
Dettes locatives long terme	1,8	0,5	(0,2)	2,1
Impôts différés passifs				-
Autres passifs non courants				-
Passifs non courants	1,8	0,5	(0,2)	2,1
Provisions pour risques et charges courantes				-
Dettes financières courantes				-
Dettes locatives court terme	0,3	0,1	(0,0)	0,3
Dettes fournisseurs				-
Dettes d'impôts exigibles				-
Autres passifs courants				-
Passifs courants	0,3	0,1	(0,0)	0,3
Total passif	2,1	0,5	(0,3)	2,3

(1) La colonne « Acquisition » correspond à l'impact de la prise à bail des nouveaux bureaux de Paris au 1er mai 2019

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à +28,1 M€ au 31 mars 2020, par rapport à +22,2 M€ au 31 mars 2019, renforcés principalement par le résultat net de l'exercice et une augmentation de capital de 3,2 M€ destinée à accélérer le développement de nouveaux jeux avec des studios partenaires.

Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Capitaux propres au 31 mars 2019 (M€)	22,2
Retraitement IFRS 16	(0,1)
Capitaux propres 31 mars 2019 retraité IFRS 16 (M€)	22,2
Résultat net	2,0
Augmentation de capital	3,2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat global	(0,6)
Charge de stock options	1,0
Variation des titres en autocontrôle	(0,1)
Variation des écarts de change	0,6
Variations diverses	(0,1)
Capitaux propres au 31 mars 2020 (M€)	28,1

Trésorerie nette

Au 31 mars 2020, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 1,1 M€ contre un montant net de 7,8 M€ au 31 mars 2019. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 1,8 M€, contre 8,5 M€ au 31 mars 2019.

En raison de la mise en œuvre d'IFRS 16, le Groupe a choisi d'exclure les obligations locatives de la trésorerie/(dette) nette. À compter du 1er avril 2019, la trésorerie/(dette) nette est définie comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, moins les emprunts.

Elle se calcule comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,8	8,5
Dettes financières non courantes (1)	-	(0,6)
Dettes financières courantes	(0,6)	(0,1)
Trésorerie Nette	1,1	7,8

(1) L'endettement financier brut est retraité du montant Legalist de 0,9 M€, inscrit en dette financière non courante en application de la norme IFRS 9 mais qui reste définitivement acquis au Groupe.

La ventilation de l'endettement net est donnée dans le tableau ci-dessous :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
OCEANes 2003-2020	-	(0,6)
IFRS 9 : Legalist	(0,9)	
Non courant	(0,9)	(0,6)
Engagements sur instruments financiers	-	(0,1)
OCEANes 2003-2020	(0,6)	-
Courant	(0,6)	(0,1)
Retraitement Legalist dette non cash (1)	0,9	
Endettement financier brut	(0,6)	(0,7)
Trésorerie et équivalents trésorerie	1,8	8,5
Trésorerie nette (Endettement net)	1,1	7,8

(1) L'endettement financier brut est retraité du montant Legalist de 0,9 M€, inscrit en dette financière non courante en application de la norme IFRS 9 mais qui reste définitivement acquis au Groupe.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2019	17,2	2,0	1,8	0,5	21,5
Acquisitions	5,9		3,5	0,2	9,6
Cessions/sorties					-
Ecart de conversion	0,4	0,1	0,0	0,0	0,5
Au 31 mars 2020	23,6	2,0	5,3	0,7	31,6

Amortissements (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2019	(7,5)	(0,4)	-	(0,1)	(8,0)
Amortissements	(4,9)	(0,7)		(0,1)	(5,6)
Cessions/sorties					-
Ecart de conversion	(0,2)	(0,0)		(0,0)	(0,2)
Au 31 mars 2020	(12,5)	(1,1)	-	(0,2)	(13,8)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2019	9,8	1,6	1,8	0,4	13,5
Au 31 mars 2020	11,1	0,9	5,3	0,5	17,8

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,3	0,7
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	3,1	1,7
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	12,3	3,0
Actifs financiers non courants	15,7	5,4

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2020, elles représentaient 12,1 M€ dont 6,9 M€ pour les créances garanties par une banque et liées au contrat ICICB, 1,9 M€ pour les créances liées au contrat Wish Holding et 1,6 M€ pour les créances liées au contrat Film On.

2.4 FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 1,8 M€ au 31 mars 2020, contre 8,5 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2020 et 31 mars 2019 se résument comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	1,1	4,6
dont activités poursuivies	1,1	4,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(9,6)	(7,2)
dont activités poursuivies	(9,6)	(7,2)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(9,6)	(7,1)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	1,5	7,9
dont activités poursuivies	1,5	7,9
dont intérêts nets versés	-	-
Autres flux	0,2	0,1
Variation de la trésorerie nette	(6,7)	5,4

La capacité d'autofinancement de 7,0 M€ obérée par une augmentation du besoin en fonds de roulement de 5,8 M€ a permis de générer 1,1 M€ de flux nets de trésorerie par l'activité. Les opérations de financement ont permis de générer 1,5 M€. Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production de l'Atari VCS et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à -6,7 M€.

3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

3.1 ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Elle enregistre également quelques revenus de licence mais son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2020.

3.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution.

Au 31 mars 2020, le total du bilan s'élève à 36,6 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 33,2 millions d'euros.

Les actifs immobilisés nets s'élèvent, à cette date, à 34.4 M€ correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société ressort à 0,1 million d'euros contre 5,4 M€ au 31 mars 2019. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figurent dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

- Factures reçues non réglées : 0
- Factures émises non réglées : 1

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

- Nombre de factures exclues : 1
- Montant total : 21K€

C/ Délais de référence utilisés :

- Fournisseurs :
Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable
- Clients :
Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2020 se traduit par une perte de 957 K€ contre une perte de 968 K€ au 31 mars 2019.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes sociaux, du fait de reprises de provisions à caractère financier, le résultat financier s'élève à +20 552 K€ contre +139 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à +19 594 K€ contre -830 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -117 K€ contre -66 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat net avant impôt ressort à +19 478 K€ contre -895 K€ lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est nulle comme lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à +19 478 K€ contre -895 K€ lors de l'exercice précédent.

4. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	1 831 856	2 304 088	2 414 691	2 561 093	2 677 821
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	183 185 574	230 408 755	241 469 096	256 109 260	267 782 050
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	8 985 338	16 623 190	18 985 342	24 086 286	24 219 036
	<i>Par conversion d'obligations</i>	3 359 866	3 353 771	-	-	-
	<i>Par exercice d'options de souscription</i>	5 625 472	8 076 036	16 186 228	21 287 169	21 400 598
	<i>Par exercice de droits de souscription</i>	-	5 193 383	2 799 114	2 799 117	2 818 438
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	1 422 025	2 009 304	2 649 046	65 172	1 005 876
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	299 782	825 083	(20 338 126)	(880 435)	(755 747)
c)	Impôts sur les bénéfices	-	14 262	-	-	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1 774 321	1 717 313	1 436 842	(895 347)	19 477 861
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,00	0,00	(0,08)	(0,00)	(0,00)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	0,01	0,01	0,01	(0,00)	0,07
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	3	3	3	3	5
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	387 542	336 767	353 179	267 784	502 420
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	251 349	170 013	180 323	133 425	325 636

5 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe, après élimination des opérations intra-Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INTERACTIVE	5,9	3,5
ATARI US HOLDINGS (y.c. filiales)	17,9	1,2
ATARI PARTNERS	0,2	(0,1)
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (y.c. filiales)	-	(0,1)
ATARI GAMING	0,0	(0,8)

6. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Compte tenu de la restructuration du Groupe, les règles ci-dessus ont été appliquées à un ensemble réduit. Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

7. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2020/2021, Le Groupe Atari se fixe 5 objectifs opérationnels à court terme :

- Etendre le portefeuille de jeux, de préférence par voie de croissance organique, avec notamment *Atari Combat : Tank Fury* ;
- Poursuivre le développement du programme de licences, indispensables au maintien et à la croissance de la rentabilité ;
- Livrer les premières unités de l'Atari VCS ;
- Accroître l'activité casino des filiales africaines ;
- Poursuivre le développement du projet blockchain et de l'Atari Token, porteur sur le long terme et source de profits.

Pour 2020-2021, tout comme pour l'exercice précédent, l'objectif financier reste l'accroissement de la rentabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. L'activité et la rentabilité du 1er semestre seront beaucoup plus faibles qu'à l'accoutumée, compte tenu principalement d'un décalage important et temporaire des activités de licence du premier semestre vers le second semestre en raison du Covid-19, ainsi que du lancement de l'Atari VCS sur cette seconde période. Pour autant, puisque ces impacts importants sur les résultats du 1er semestre sont temporaires et en ligne avec les estimations du Groupe, le Groupe maintient son objectif d'accroissement de la rentabilité sur l'exercice.

8. ACTIONNARIAT

8.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2020, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 677 820,50 euros divisé en 267 782 050 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2019, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 267 900 840.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2020, la répartition du capital des actionnaires détenant plus de 2% du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	28 000 000	10,46%	28 000 000	10,45%	28 000 000	10,46%
Ker Ventures, LLC (1)	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,50%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,72%	9 951 540	3,71%	9 951 540	3,72%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	209 485 140	78,23%	209 603 930	78,24%	209 603 930	78,32%
Total	267 782 050	100,00%	267 900 840	100,00%	267 621 251	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2019, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2019					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	18,38%	61 156 519	22,62%	61 156 519	22,64%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,89%	9 951 540	3,68%	9 951 540	3,68%
Arbevel	5 060 846	1,98%	5 060 846	1,87%	5 060 846	1,87%
Actions auto-détenues	220 000	0,09%	220 000	0,08%	0	0,00%
Public (2)	193 811 093	75,68%	193 943 523	71,74%	193 943 523	71,80%
Total	256 109 260	100,00%	270 332 428	100,00%	270 112 428	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

14 090 738 actions comportent un droit de vote double

(2) 132 430 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. Au 31 mars 2020, 118 790 actions bénéficient de droit de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 2 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2020, Ker Ventures et Frédéric Chesnais détiennent 7,49% du capital et des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout

exercice abusif du contrôle de la société.

8.2 MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci. En date du 27 mars 2020, la Société a été informée de l'achat de 28 000 000 d'actions de Wade J. Rosen Revocable Trust auprès de Ker Ventures LLC.

8.3 OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2020, la Société détenait un total de 279 589 de ses propres actions (0,1% du capital social).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

8.4 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 28 septembre 2018 a autorisé dans sa neuvième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Au cours de l'exercice la société a utilisé cette autorisation en achetant 2 554 871 actions sur Euronext Paris pour en revendre 2 495 282 sur le marché secondaire Nasdaq first North à Stockholm.

8.5 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL

Au 31 mars 2020, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire d'un Plan d'Epargne Entreprise.

9. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 19 477 860,56 € en report à nouveau qui passera ainsi de -895 347,13€ à +18 582 513,43€.

9.1 DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019/2020.

9.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

10. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont en général une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition comprise entre zéro et trois ans.

Au 31 mars 2020, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui a donné lieu à l'attribution de 6 816 165 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui a donné lieu à l'attribution de 5 570 167 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 qui a donné lieu à l'attribution de 8 755 000 options de souscription nette des annulations.

Au 31 mars 2020, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 8,0 % du capital de la Société à cette date. Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 3 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020				
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(1 657)	(939)		(461)
Options en circulation au 31 mars 2020	4 180 000	220 000	144 000	2 272 166

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	5 935 805 3 680 000	316 667	2 300 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(459)		
Options en circulation au 31 mars 2020	5 370 167	0	200 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	5 935 805 4 000 000	316 667	370 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			(20 000)
Options en circulation au 31 mars 2020	6 405 000	2 000 000	350 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngier. Ces BSA sont exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euros. La juste valeur de ces BSA a été déterminée selon le modèle Black & Scholes.

En janvier 2017, comme il avait été annoncé, Atari a substitué à ces BSA de nouveaux BSA exerçables en actions nouvelles dans les mêmes quantités et modalités que les BSA émis le 12 juillet 2016. Cependant, les actions livrées en cas d'exercice de ces nouveaux BSA sont des actions nouvelles, l'exercice de ces nouveaux BSA entrainera donc une dilution supplémentaire. De façon concomitante à cette nouvelle émission de BSA, Ker Ventures et Alexandre Zyngier ont renoncé aux anciens BSA attribués en juillet 2016 qui sont, de fait, annulés.

En février 2018, Ker Ventures a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

Au 31 mars 2020, compte tenu de cet exercice partiel de BSA, Ker Ventures reste ainsi détenir 1 731 057 BSA, Alexandre Zyngier détenant 1 029 412 BSA. La dilution potentielle de l'ensemble de ces BSA en tenant compte des ratios de conversion, serait de 1,05 % sur la base du capital au 31 mars 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions aux salariés de la Société non-mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription n'a été exercée par les salariés non-mandataires sociaux.

11. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	1 708 132	1 831 856	2 304 088	2 414 691	2 561 093
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	170 813 236	183 185 574	230 408 755	241 469 096	256 109 260
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	22 810 576	8 985 338	16 623 190	18 985 342	24 086 286
	<i>Par conversion d'obligations</i>	16 397 424	3 359 866	3 353 771	-	-
	<i>Par exercice d'options de souscription</i>	6 413 152	5 625 472	8 076 036	16 186 228	21 287 169
	<i>Par exercice de droits de souscription</i>	-	-	5 193 383	2 799 114	2 799 117
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	144 603	1 422 025	2 009 304	2 000 169	65 172
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(16 223 711)	299 782	825 083	(20 338 126)	(880 435)
c)	Impôts sur les bénéfices	(709 124)	-	14 262	-	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	739 061	1 774 321	1 717 313	1 436 842	(895 347)
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,10)	0,00	0,00	(0,08)	(0,00)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	0,00	0,01	0,01	0,01	(0,00)
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	3	3	3	3	3
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	261 008	387 542	336 767	353 179	267 784
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	131 606	251 349	170 013	180 323	133 425

TEXTE DES RESOLUTION

A TITRE ORDINAIRE :

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à +19 477 860,56 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2020 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 19 477 860,56 euros décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de (895 347,13) euros à + 18 582 513,43 euros.

Résolution 4 : Ratification de la cooptation de Monsieur Wade Rosen en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 3 avril 2020, de Monsieur Wade Rosen en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Erick Euvard, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Résolution 5 : Renouvellement du mandat de Madame Alyssa Padia Walles en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Alyssa Padia Walles expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2023.

Résolution 6 : Ratification de la cooptation de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'administration du 3 avril 2020, de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Isabelle Andres, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Résolution 7 : Renouvellement du mandat de Madame Kelly Bianucci en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Kelly Bianucci expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2023.

Résolution 8 : Nomination de Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de son mandat d'administrateur en date du 3 avril 2020, décide de nommer Monsieur Frédéric Chesnais en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2023.

Résolution 9 : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'attribuer une enveloppe globale de 145.000 euros nets de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2020, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Résolution 10 : Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Résolution 11 : Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric Chesnais, en raison de son mandat de Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 du Code de commerce.

Résolution 12 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-8 (alinéa 1) du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments, fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 31 mars 2021, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Résolution 13 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte

de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L -22-10-62 du code de commerce) ;

2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de 5% de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à 2 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social (ou 5 % du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions

achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de 18 mois.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Résolution 14 : Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa résolution n°13 ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

Résolution 15 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-quatrième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 16 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 228-91, L.225-135 et L.22-10-52 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;

3. Décide de supprimer, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;
5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la réglementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant le début de l'offre au public, cette somme pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de 10% ;
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la

durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance,
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 17 : Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L.3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite

d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - f) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - g) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 18 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 15, 16 et 17, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 et R.225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des résolutions 15, 16 et 17, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 19 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
 Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,

- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
4. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
5. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 20 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-54 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé par la vingt-quatrième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Résolution 21 : Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants ainsi qu'à l'article L. 22-10-56 du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
2. Les bénéficiaires devront être les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
3. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
4. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
5. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente résolution ;
6. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
7. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
8. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 8 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
9. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
10. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
 - a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
11. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
12. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution ;
13. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résolution 22 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.22-10-52 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux résolutions n°16 et n°23 et à fixer le prix d'émission, pour des opérations portant sur moins de 10 % du capital social par an, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours moyens pondérés des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 23 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à vingt (20) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros

ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que, sans préjudice des dispositions de la résolution n°22 ci-dessus, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant le début de l'offre au public, diminuée le cas échéant de la décote maximale de dix pour cent (10%) prévue à l'article R.22-10-32 du Code de commerce et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 24 : Plafond global des délégations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- Fixe, conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée à un montant nominal global de cinquante millions d'euros (50M€), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Résolution 25 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visées ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.

Résolution 26 : Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration d'ATARI SA

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 août 2019. Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016 pour les valeurs moyennes et petites (le « code MiddleNext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

A la date de publication du présent rapport, la Société estime s'être conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middenext.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

DIRECTION GENERALE

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration. Jusqu'au 3 avril 2020, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général n'étaient pas séparées. Depuis le 3 avril 2020, Monsieur Wade J. Rosen est devenu Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Chesnais assure la fonction de Directeur Général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jusqu'au 3 avril 2020, le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs, dont 60% d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation N°3 du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il était composé comme suit :

- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Erick Euvrard, Administrateur indépendant
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant
- Isabelle Andres, Administrateur indépendant
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant

Depuis le 3 avril 2020, à la suite des démissions de Madame Andres et Messieurs Chesnais et Euvrard, le Conseil d'Administration est désormais composé, sous réserves des cooptations qui seront soumises à la prochaine assemblée générale, de quatre administrateurs dont 50% d'administrateurs indépendants. Il est désormais composé comme suit :

- Wade J. Rosen, Président, Directeur du Conseil d'administration, Administrateur non indépendant
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant ;
- Kelly Bianucci, Administrateur indépendant ;
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des Conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, s'applique depuis le 1er janvier 2017. Jusqu'au 3 avril 2020, la composition du Conseil d'administration de la Société est de 5 membres dont 2 femmes, depuis la composition du Conseil est de quatre membres dont deux femmes.

Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et du secteur du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 mars 2017, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre et plus généralement est saisi de toute question importante conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext. Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives. Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait deux administrateurs indépendants sur ses quatre membres (soit 50%) : Mme Alyssa Padia-Walles et Mme Kelly Bianucci.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 11 fois au cours de la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 avec un taux de présence moyen des administrateurs de 97%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Le Conseil d'administration s'est également réuni plusieurs fois en « Executive Session » (hors la présence de Frédéric Chesnais) pour revoir la situation de la Société et la rémunération de Frédéric Chesnais.

Conformément à la recommandation N°6 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

- Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Le Comité d'audit se compose de deux membres : jusqu'au 3 avril 2020 M. Erick Euvrard, administrateur indépendant, Président et M. Alexandre Zyngier ; depuis le 3 avril 2020 Mme. Kelly Bianucci, administrateur indépendant, Président et M. Alexandre Zyngier. Au cours de l'exercice 2019/2020, le Comité d'audit s'est réuni au préalable de conseils d'administration (le taux de présence était de 100 %) pour traiter des questions comptables et financières.

- Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites. La politique de rémunération et avantages de toutes natures accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°13 du code MiddleNext, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Le Comité des nominations et des rémunérations se compose de : jusqu'au 3 avril 2020 Mme Alyssa Padia Walles, administrateur indépendant, Président, Mme. Isabelle Andres et M. Frédéric Chesnais, depuis le 3 avril 2020 Mme Alyssa Padia Walles, administrateur indépendant, Président et M. Wade J. Rosen. Au cours de l'exercice 2019/2020, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois (le taux de présence était de 100 %).

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la recommandation N°4 du code MiddleNext, tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à disposition dans un délai suffisant avant les réunions du Conseil. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour les opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros ;
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros ;
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ;
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros ;
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros ;
- La signature de tout accord de licence ou de propriété intellectuelle, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration

Frédéric CHESNAIS : Diplômé de l'Institut français des Sciences Politiques de Paris, titulaire d'un diplôme en finances et en droit. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller financier et a exercé comme avocat spécialisé dans les fusions et acquisitions. Il a ensuite travaillé pour la banque Lazard de 1995 à 2000. De 2001 à 2007, il a été membre de l'équipe de direction du Groupe Atari, d'abord comme Directeur Général délégué du Groupe et directeur financier du Groupe, puis en tant que Directeur Général d'Atari Interactive. En 2007, il quitte Atari pour créer sa propre société de production de jeux vidéo. En 2013, il est devenu le premier actionnaire du Groupe Atari par l'achat de titres Atari alors détenus par BlueBay. Jusqu'au 3 avril 2020 il était Président Directeur Général du Groupe Atari, aujourd'hui il est Directeur Général du Groupe.

Isabelle Andres : Diplômée d'HEC et de l'Université de Paris X-Nanterre (licence en psychologie), Isabelle évolue depuis plus de 20 ans dans les secteurs du digital, des media et de l'entertainment. Elle a débuté sa carrière dans la radio (Groupe Lagardère puis Radio-France), puis dans le secteur de la production audiovisuelle (TéléImages – Groupe ZodiacMedia). Elle a rejoint en 2009 Betclit Everest Group (jeux d'argent en ligne) d'abord en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances, puis Directrice Générale Groupe de 2013 à 2017. Elle est aujourd'hui Directrice Générale du Groupe Alchimie, agrégateur et distributeur de contenus digitaux (vidéos, jeux) sur web et mobile. La démission de Mme Andres de sa fonction d'administrateur est devenue effective en date du 3 avril 2020.

Erick EUVRARD : Diplômé de l'ESSEC, il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen où il participe au développement de la practice « Restructuring ». Il rejoint ensuite Lucien Deveau dans la reprise du Groupe Bidermann dont il a dirigé le retournement avant de lancer une start-up internet qu'il revend en 2002. C'est alors qu'il reprend en LBO Gigastore, enseigne de discount non alimentaire, qu'il dirige jusqu'à sa cession en 2008. Depuis il gère un cabinet de conseil spécialisé dans les phases de mutation et coanime un groupe de formation. La démission de M. Euvrard de sa fonction d'administrateur est devenue effective en date du 3 avril 2020.

Alyssa Padia WALLES : Diplômée de l'Université de Californie du sud, Présidente d'Amplitude Consulting et Vice-Présidente de Publishing MWM Immersive, elle possède une expérience significative dans le domaine des médias. Elle intervient notamment dans le développement et la gestion d'entreprises, les ventes, la promotion des marques, ainsi que la création et la mise en œuvre de campagnes marketing internationales dans les loisirs interactifs. Alyssa Walles est également un mentor pour le compte de la USC Marshall School of Business.

Alexandre ZYNGIER : Diplômé de l'Université de Campinas, au Brésil en génie chimique, titulaire d'un MBA en Finance obtenu à l'université de Chicago, Il a commencé sa carrière en tant que directeur technique chez Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey & Co. Il rejoint CRT Capital Group LLC puis Goldman Sachs & Co, puis la Deutsche Bank. De 2009 à 2013, il a occupé les fonctions de gérant de portefeuille pour le compte d'Alden Global Capital. Alex Zyngier est associé fondateur de Batuta Capital Advisors LLC, où il travaille avec un ensemble restreint d'entreprises et d'investisseurs en crédit / actions spécialisé dans des financements spécifiques. Il est également administrateur des sociétés Torchlight Energy Inc., spécialisé dans l'exploitation de pétrole et de gaz naturel, Resources Inc AudioEye Inc., fournisseur de solutions d'accès internet pour personnes handicapées, Applied Minearls Inc. producteur d'argile halloysite et d'oxyde de fer. En 2013, il est devenu un actionnaire important du Groupe Atari par l'achat de titres Atari détenus alors par BlueBay.

Wade J. ROSEN : Après un Bachelor of Business de l'Université de Denver, Wade Rosen a obtenu un MBA à l'Instituto de Empresa SL. En mars 2020, il devient le premier actionnaire du Groupe en rachetant 10,46% du capital à Ker Ventures, la holding contrôlée par Frédéric Chesnais et Président du conseil d'administration. Wade Rosen est également Vice-président exécutif de Scientific Life Solutions, Inc., Administrateur de Flagship Biosciences, Inc., Apto, Inc., et de Collagen Solutions PLC. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées basées aux États-Unis.

Kelly Bianucci : Après un baccalauréat ès sciences en économie et en marketing obtenu à la Stern School of Business de l'Université de New York, Kelly Bianucci a obtenu un MBA à la Kellogg School of Management de la Northwestern University. Kelly Bianucci est fondatrice et directrice exécutive du Child & Family Therapy Center de Denver ; elle était auparavant Channel Marketing Analyst chez Take-Two Interactive Software, Inc. et consultante pour Deloitte Consulting LLP. Elle est également Administrateur de l'Université du Colorado Business School – Jake Jabs Center for Entrepreneurship.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari au cours de l'exercice 2019-2020

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari
Frédéric Chesnais Renouvelé le : 30/09/2019 Expire : AG/comptes 2022 Démission le : 03/04/2020	Directeur général et Président du Conseil d'administration : Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations : Atari SA (France) Président (Etats-Unis) : Atari US Holdings Inc, Atari Inc, Atari Interactive Inc, Atari Studios Inc, AITD Productions LLC, Cubed Productions LLC, RCTO Productions LLC, Atari connect LLC, Atari Casino LLC, Atari VCS, Atari Hotels Corp, Atari Games Corp. Président (Afrique) : Atari Entertainment Africa Ltd (Maurice), Atari Gaming Ltd (Kenya), Atari Liberia Inc. Atari RDC Eurl, Atari Lifestyle Ltd (Nigeria), Atari Entertainment Ghana Ltd
Erick Euvrard Renouvelé le : 30/09/2019 Expire : AG/comptes 2022 Démission le : 03/04/2020	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité d'audit Atari SA (France)
Alyssa Padia Walles Renouvelé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité des rémunérations Atari SA (France)
Alexandre Zyngier Renouvelé le : 28/09/2018 Expire : AG/comptes 2021	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)
Isabelle Andres Nommé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020 Démission le : 03/04/2020	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations Atari SA (France)

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari depuis le 3 avril 2020 :

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari
Frédéric Chesnais	Directeur Général (France) : Atari SA Président (Etats-Unis) : Atari US Holdings Inc, Atari Inc, Atari Interactive Inc, Atari Studios Inc, AITD Productions LLC, Cubed Productions LLC, RCTO Productions LLC, Atari connect LLC, Atari Casino LLC, Atari VCS, Atari Hotels Corp, Atari Games Corp. Président (Afrique) : Atari Entertainment Africa Ltd (Maurice), Atari Gaming Ltd (Kenya), Atari Liberia Inc. Atari RDC Eurl, Atari Lifestyle Ltd (Nigeria), Atari Entertainment Ghana Ltd
Wade Rosen Coopté le : 03/04/2020 Expire : AG/comptes 2022	Président du Conseil d'administration Atari SA (France) Membre du Comité des rémunérations Atari SA (France)
Alyssa Padia Walles Renouvelé le : 29/09/2017 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité des rémunérations Atari SA (France)
Alexandre Zyngier Renouvelé le : 28/09/2018 Expire : AG/comptes 2021	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)
Kelly Bianucci Coopté le : 03/04/2020 Expire : AG/comptes 2020	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité d'audit Atari SA (France)

Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari
Frédéric Chesnais	General Manager : Ker Ventures, LLC (Etats-Unis) OP Productions, LLC (Etats-Unis) Magnet Productions (Etats-Unis) Administrateur (désigné par Atari SA) : Infinity Network Limited (Gibraltar)
Erick Euvrard	Directeur Général : Keatis : holding d'investissement (France) Gérant : Quadrature : société de conseil (France)
Alyssa Padia Walles	Président : Amplitude Consulting Inc. (Etats-Unis) Vice Président : Publishing MWM Immersive (Etats-Unis)
Alexandre Zyngier	Administrateur Torchlight Energy Resources Inc (Etats-Unis) Audioeye Inc. (Etats-Unis) - Applied Minerals Inc. (Etats-Unis) Associé fondateur : Batuta Capital Advisors LLC (Etats-Unis)
Isabelle Andres	Président : SAS Karina Square Directeur Général : Groupe Alchimie (France) Administrateur indépendant Bet-at-home.com (Allemagne)
Wade Rosen	Vice président exécutif Scientific Life Solutions, Inc (Etats-Unis) Directeur Général LR Interactive (Etats Unis) Administrateur Flagship Biosciences, Inc., Apto, Inc. Nightdive Studios; LLC (Etats-Unis) Ziggurat Interactive, Inc. & filiales, Rosen's Diversified, Inc & filiales (Etats-Unis) Collagen Solutions PLC (Ecosse)
Kelly Bianucci	Gérant : Bianucci Enterprise LLC (Etats-Unis) Directeur Général : The Child and family therapy center of Denver (Etats-Unis)

Alexandre Zyngier peut aussi intervenir au travers de la Family Limited Partnership dénommée "HZ Investments", qui au plan juridique est assimilée à la personne juridique de M. Alexandre Zyngier.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Atari
Alexandre Zyngier	Directeur Alden Global Capital LLC (Etats-Unis) 2009-2013 Président Conseil d'Administration Vertis Communications Inc (Etats-Unis) Administrateur Island One Resorts (Etats-Unis)
Isabelle Andres	Gérant : SARL Mangas Gambling Engineering (France) Directeur Général Groupe : Betdic Everest Group (France)
Wade Rosen	Président : Wishlist Rewards, LLC (Etats-Unis) - ThrivePass, Inc (Etats-Unis) Administrateur : Connect first, Inc (Etats-Unis)
Kelly Bianucci	Président : Impresa Financial Corporation (Etats-Unis) Administrateur : Colorado Innovation Network (Etats-Unis)

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Conflits d'intérêts potentiel

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société.

Prêts et garanties accordés

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 30 septembre 2019 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019-2020

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et a exercé cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 3 avril 2020.

Rémunération fixe annuelle

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération de Frédéric Chesnais. Le Conseil a approuvé, au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux exercées par Frédéric Chesnais dans les filiales américaines du Groupe, le paiement d'une somme mensuelle de 46 500 US\$. Ce montant est venu compléter la rémunération visée au paragraphe suivant. Ce montant est versé aux Etats-Unis en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination, Frédéric Chesnais payant lui-même tous frais de couverture sociale, retraite. A titre d'information, ce montant correspond à un équivalent de salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an en France. Cette rémunération est inchangée depuis 2014.

En 2013, le Conseil avait approuvé, au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration et/ou Directeur Général/CEO, une somme de 1 000 euros brute par mois pour la société Atari SA, et de 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc. Cette rémunération est inchangée depuis 2013.

Par ailleurs, Frédéric Chesnais ne bénéficie pas d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en qualité de directeur général et de producteur de jeux.

Rémunération variable / Options

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse, progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat, ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité.

Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Cette politique de rémunération a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2019.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019-2020

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le Comité d'audit de la conformité des éléments financiers et la mesure des critères de performance, a fixé la rémunération variable pour l'exercice 2019-2020 à 50% de la rémunération globale fixe annuelle.

Au cours de l'exercice 2019-2020, au titre de l'élément de motivation à long terme, il n'a été attribué aucune option de souscription d'actions.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais à 19 K€ sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Le tableau ci-après intègre les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés à Monsieur Frédéric Chesnais en lien avec son mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Tableau 1 – Rémunération de Monsieur Frédéric Chesnais (hors charges sociales) :

Frédéric Chesnais - PDG (Montants en K€)	31 mars 2020				31 mars 2019			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	21	185	19	233	19	233	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	8	412
Jetons de présence (net à payer)	19	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	52	485	51	533	51	533	40	712

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 581 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2020 à 206 K€ et pour les jetons de présence à 31 K€.

LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021

Depuis le 3 avril 2020, Monsieur Frédéric Chesnais a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur et exerce la fonction de Directeur Général du Groupe.

Rémunération fixe annuelle

Pour l'exercice 2020-2021, la rémunération fixe, au titre des fonctions opérationnelles, a été reconduite à l'identique.

La Société et Monsieur Frédéric Chesnais étudient l'opportunité de placer la rémunération fixe et variable opérationnelle dans le cadre d'un contrat de travail avec l'une des filiales américaines du Groupe à compter du 1er janvier 2021. La rémunération globale de Monsieur Frédéric Chesnais resterait inchangée, il bénéficierait des mêmes avantages sociaux que ceux proposés par la société à ses autres salariés. Par ailleurs, Monsieur Frédéric Chesnais aurait droit, dans le cadre de ce contrat de travail, en cas de cessation de ses fonctions, à une indemnité de départ de 18 mois dont les modalités restent à définir et serait soumis aux limitations et obligations usuelles dans ce type de contrat aux Etats-Unis.

Rémunération variable / Options

Pour l'exercice 2020-2021, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été reconduites sur des critères et dans des proportions similaires sans retenir le pourcentage minimum de 50%. Dans le cas de la conclusion d'un contrat de travail, cette part variable serait versée dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs, 0,87% des Tokens Atari (68 millions) ont été attribués à Frédéric Chesnais à titre de rémunération variable. Cette attribution, faite au début du projet, est acquise prorata temporis. La période d'acquisition est du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération fixe annuelle

Monsieur Alexandre Zyngier bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'exercice des fonctions de « Project Manager ». A ce titre, il perçoit une rémunération annuelle de 30K\$.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social.

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a fixé, sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, la rémunération des mandats d'administrateur comme suit :

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2020		31 mars 2019	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	30	30	20	30
Erick Euvrard	38	-	20	-
Isabelle Andres	28	-	20	-
Alyssa Padia Walles	30	-	20	-
TOTAL	126	30	80	30

Par ailleurs, dans le cadre des développements du projet Atari Token / Blockchain, le Conseil d'administration a attribué à l'ensemble de l'équipe Atari 3,5% des Tokens Atari, dont 0,49% des Tokens (38 millions), en parts égales, aux quatre membres du Conseil d'administration (Wade Rosen, Alyssa Padia Walles, Kelly Bianucci, Alexandre Zyngier). La période d'acquisition est du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

L'EQUIPE DE DIRECTION

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée comme suit :

- Frédéric Chesnais – Directeur Général
- Philippe Mularski – Directeur Financier
- Jean-Marcel Nicolaï – *Chief Operating Officer* de la division jeux
- Michael Arzt – *Chief Operating Officer* de la division Atari VCS et objets connectés
- Manfred Mantschev – Directeur stratégie
- Christophe Comparin – *Chief Operating Officer* de la division casino

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice 2019/2020, une seule convention a été conclue :

- Contrat de prêt gratuit portant sur 2 500 000 actions Atari consenti par Ker Ventures à Atari, SA pour faciliter la cotation secondaire au Nasdaq First North à Stockholm. Ce prêt a pris effet le 10 avril 2019 et a été intégralement remboursé le 10 juillet 2019.

15.5 TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions	28 Sept. 2018	26 mois	50.000.000€	Utilisée
	Résolution 9	28 Nov. 2020		
Réduction du capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	30 Sept. 2019	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 15	30 Mars 2021		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	30 Sept. 2019	26 mois	30.000.000€	Utilisée
	Résolution 16	30 Nov. 2021		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.	30 Sept. 2019	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 17	30 Nov. 2021		
Emission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	30 Sept. 2019	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
	Résolution 18	30 Nov. 2021		
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 16, 17 et 18 dans la limite de 15% de l'émission initiale.	30 Sept. 2019	26 mois	Option de sur allocation limitée à 15% de l'émission initiale.	Non utilisée
	Résolution 19	30 Nov. 2021		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	30 Sept. 2019	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 20	30 Nov. 2021		

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	30 Sept. 2019	26 mois	50.000.000€	Non utilisée
	Résolution 21	30 Nov. 2021		
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	30 Sept. 2019	38 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 22	30 Nov. 2022		
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital	30 Sept. 2019	38 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 23	30 Nov. 2022		
Emission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	30 Sept. 2019	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 24	30 Nov. 2021		
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	30 Sept. 2019	26 mois	-	Non utilisée
	Résolution 26	30 Nov. 2021		

ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2020, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 677 820,50 euros divisé en 267 782 050 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées.

Au 31 mars 2020, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 267 621 251.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2020, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	28 000 000	10,46%	28 000 000	10,45%	28 000 000	10,46%
Ker Ventures, LLC (1)	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,50%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,72%	9 951 540	3,71%	9 951 540	3,72%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	209 485 140	78,23%	209 603 930	78,24%	209 603 930	78,32%
Total	267 782 050	100,00%	267 900 840	100,00%	267 621 251	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, DG de la Société.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2019, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2019					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	18,38%	61 156 519	22,62%	61 156 519	22,64%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,89%	9 951 540	3,68%	9 951 540	3,68%
Arbevel	5 060 846	1,98%	5 060 846	1,87%	5 060 846	1,87%
Actions auto-détenues	220 000	0,09%	220 000	0,08%	0	0,00%
Public (2)	193 811 093	75,68%	193 943 523	71,74%	193 943 523	71,80%
Total	256 109 260	100,00%	270 332 428	100,00%	270 112 428	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société. 14 090 738 actions comportent un droit de vote double.

(2) 132 430 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. Au 31 mars 2020, 118 790 actions bénéficient de droit de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

En date du 27 mars 2020, la Société a été informée de l'achat de 28 000 000 d'actions de Wade J. Rosen Revocable Trust auprès de Ker Ventures LLC. Lors de cette opération, Ker Ventures, LLC a accordé à Wade J. Rosen Revocable Trust une option d'achat portant sur un bloc de 10 000 000 d'actions Atari, à exercer entre le 21 juillet 2020 et le 31 août 2020 (période prolongée en cas de « fenêtre négative »), sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes le jour de l'exercice de l'option, avec un minimum de 0,20 euro par action et un maximum de 0,50 euro par action. Compte tenu de la fenêtre négative actuelle résultant de la préparation du rapport financier annuel d'Atari, cette option viendra à expiration 10 jours de bourse après la publication dudit rapport.

MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

Au cours du mois d'avril 2020, la Société a été informée :

- du rachat sur le marché de 8 603 002 actions par Wade J. Rosen Revocable Trust ;
- du rachat auprès de Monsieur Alex Zyngier de 2 140 755 actions par Ker Ventures LLC.

Au cours du mois de juillet 2020, la Société a émis 2 027 764 actions nouvelles : 260 355 actions suite à l'exercice de stock-options par un de ses bénéficiaires et 1 767 409 actions suite à l'exercice des BSA détenus par Ker Ventures LLC.

Au cours du mois de septembre, la Société a émis 5 184 650 actions nouvelles suite à l'exercice de stocks options détenus par Monsieur Frédéric Chesnais.

Il en ressort, qu'à la connaissance de la Société, au 30 septembre 2020, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	30 septembre 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	36 603 002	13,31%	36 603 002	13,30%	36 603 002	13,32%
Ker Ventures, LLC (1)	29 158 595	10,60%	29 158 595	10,60%	29 158 595	10,61%
Mr Alexandre Zyngier	7 810 785	2,84%	7 810 785	2,84%	7 810 785	2,84%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	201 142 493	73,14%	201 261 283	73,16%	201 261 283	73,23%
Total	274 994 464	100,00%	275 113 254	100,00%	274 833 665	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, DG de la Société.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Le Conseil d'administration d'ATARI SA

**MODÈLE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION / DETENTION A
COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER QUI LE FERA
PARVENIR DIRECTEMENT A CACEIS CORPORATE TRUST**

**ATTESTATION DE PARTICIPATION / DETENTION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ ATARI**

Nous, soussignés, _____

Agence de : _____

Etablissement financier : _____

Représenté par M. _____

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que : _____

Monsieur, Madame _____

Adresse : _____

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de : _____

(en lettres _____

actions (catégorie _____)

De la société émettrice : **ATARI** Code ISIN **FR0010478248**

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée Générale de la société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 15 février 2021 à 17h00.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à : _____,

Le : _____ 2021

Signature :

Cachet de l'établissement financier (obligatoire)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
(ARTICLE R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)



Société anonyme au capital de 2.981.527,29 €
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

A adresser à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

Je soussigné : _____

NOM : _____

PRENOMS : _____

ADRESSE : _____

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation, du 15 février 2021 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à : _____ ,

le : _____ 2021

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société :

www.atari-investisseurs.fr/evenements/.



www.atari.com

25 rue Godot de Mauroy
75009 Paris
France

<http://www.atari-investisseurs.fr>